

# L'ASSOCIATION,

## Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr. 12 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER, rédacteur en chef, rue St-Martin, N<sup>o</sup> 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N<sup>o</sup> 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS, le 29 janvier.

Les petites choses entrent toujours pour beaucoup dans les grandes affaires. Il s'agit de savoir si les dépêches de M. De Salvandy, qu'on a fait comte tout exprès pour être ambassadeur, doivent passer des petites mains de la reine d'Espagne entre celles d'Espartero ou être remises à celui-ci, sans intermédiaire. De là deux gouvernements qui se brouillent, deux nations qui sont prêtes à en venir aux mains, et deux chambres qui délibèrent à perte de vue sur cette grave question.

Ce différent de femmes plutôt que d'hommes, et dont le pareil suffirait à peine à brouiller deux vieilles marquis, prouve clairement une chose; c'est que les deux gouvernements sont mal ensemble. Jamais d'aussi puériles difficultés ne pourraient surgir entre deux nations amies. On ne peut voir en tout cela qu'un prétexte cherché par le ministère ultra-dynastique de M. Guizot, pour bouter la révolution espagnole et lui susciter des embarras.

L'amendement de M. de Beaumont qui exprimait le vœu que cette question d'étiquette ne troublât point l'union des deux pays, malgré la belle et brillante défense de M. Odilon-Barrot, est tombé sous la bonne lame de M. Guizot.

Le *Journal des Débats* prétend que depuis huit jours M. Guizot a grandi. Nous ne croyons pas avoir un ministère qui n'eût pas encore atteint toute sa croissance, dont le génie n'eût pas encore poussé toutes ses dents.

Si M. Guizot grandit ainsi tous les huit jours, comme l'affirme le *Journal des Débats*, bientôt nous n'aurons plus du gigantesque ministre que les pieds.

M. Guizot, selon ses préconiseurs du *Journal des Débats*, est un terrible logicien. Cependant ses arguments ne nous paraissent pas sans réplique. M. Guizot prétend, pour justifier les instructions données à son ambassadeur, que depuis long-temps le gouvernement espagnol montre un mauvais vouloir pour la France; cela est possible, et même cela n'est pas étonnant. Notre ministère a toujours si bien fait, avec son système de juste milieu, qu'il s'est rendu toute alliance impossible. Il ne veut point des alliances révolutionnaires, et les alliances monarchiques ne veulent pas de lui; mais ce n'est pas là la question. Si le gouvernement espagnol se montrait hostile et tracassier envers la France, il fallait tirer, de ses actes de malveillance, de dignes et justes représailles. Ce n'était pas à une vengeance de cour que vous deviez descendre. Que ne teniez-vous, à cette révolution d'hier qui méconnaissait la nôtre pour sa sœur aînée, un langage haut et ferme? La délimitation d'une certaine portion de frontières n'est pas encore réglée entre les deux pays. C'était dans cette question qu'il fallait mettre vos ressentiments; c'était par là qu'il fallait menacer l'Espagne. Qu'importe à la France que vous ayez à Madrid un ambassadeur comte, ou un fondé de pouvoirs roturier; c'est

encore elle qui paye les frais de cette campagne diplomatique. Les contribuables doivent être bien fiers de ce qu'on emploie leur argent à payer à M. Salvandy de somptueux voyages.

M. Guizot a mis la question où elle n'était pas; il ne s'agissait pas là des sentiments du gouvernement espagnol à notre égard, il s'agissait de savoir si les lettres de créance devaient être remises au régent dépositaire de la souveraineté espagnole ou à la petite reine, qui n'est rien encore dans la constitution, qui n'est qu'une poupée couronnée.

A la petite reine, dit M. Guizot. Quoi! si la reine était encore dans les langes, si elle n'avait que trois mois, trois semaines et même trois jours, c'est sur son berceau que votre ambassadeur devrait déposer ses lettres de créance? Mais si elle dormait, si elle était malade, si elle avait la coqueluche? vous joueriez là, vous en conviendrez, une parade bien ridicule, bien indigne du grand peuple que vous représenteriez. Ne comprenez-vous pas que les usages des monarchies absolues ne conviennent point à une royauté constitutionnelle; que cinquante ans de révolution ont fait justice de ces enfantillages. Que ne déguisez-vous, pour mieux faire, vos ambassadeurs en marquis de l'ancien régime, et que n'attachez-vous des rubans à leur haut de chausses?

Vous citez des précédents, et entre autres des précédents tirés des usages de la cour brésilienne. Mais que font, je vous prie, les Brésiliens et leur petit empereur dans cette affaire? Faut-il donc, parce que l'Espagne et le Brésil ont une langue commune, que les Espagnols calquent leur constitution sur la constitution brésilienne? Les Espagnols sont maîtres en Espagne comme vous l'êtes en France; qui oserait leur contester le droit de réunir dans la personne du régent toutes les prérogatives de la royauté? et d'ailleurs en reconnaissant le régent, n'avez-vous pas reconnu la légitimité de toutes ses attributions? Faites votre étiquette comme vous l'entendez, et laissez les faire la leur. Quand vous envoyez un ambassadeur à une cour étrangère, c'est à lui de se conformer aux usages de cette cour; c'est ainsi qu'en Turquie votre ambassadeur est obligé de fumer une pipe de tabac avant de parler d'affaires au sultan.

Vous dites que ces questions d'étiquette sont graves; que si, pendant une minorité, on faisait disparaître les prérogatives de la monarchie, la monarchie disparaîtrait bientôt elle-même. Mais qui vous a donc chargé de veiller à la conservation de la monarchie en Espagne? Les Espagnols ne sont-ils pas libres de s'arranger avec leur monarchie comme ils l'entendent? s'ils veulent la faire disparaître dans un temps plus ou moins éloigné, est-ce que cela vous regarde? Que répondriez-vous au gouvernement des Etats-Unis, s'il vous demandait de restreindre chez vous les prérogatives monarchiques? Ne voyez-vous pas que c'est une espèce d'intervention que vous exercez sur l'Espagne? bientôt vous en viendrez à lui dire: accordez une plus grosse liste civile

à votre monarchie, laissez-lui, si elle est du sexe féminin, le droit de se choisir elle-même un époux, ou plutôt obligez-la à prendre un fils de France, autrement je ne vous enverrai pas d'ambassadeur, vous n'obtiendrez de moi qu'un fondé de pouvoirs.

Lorsque la régence d'Espagne était entre les mains de Christine, c'était à elle, à elle-même, que votre chargé d'affaires remettait ses lettres de créance. Est-ce que le prestige dont la monarchie espagnole avait besoin d'être entourée, vous était alors moins cher qu'aujourd'hui? est-ce qu'Espartero n'est pas régent aussi bien que Christine était régente? vous n'avez pas le droit d'établir une différence entre la princesse et le soldat de fortune; ce n'est pas à la personne, c'est aux fonctions que notre ambassadeur a affaire.

Vous ne voulez pas, dites-vous, discuter le sens d'un article de la constitution espagnole; les Espagnols sont dans leur droit, vous ne prétendez pas les contraindre à le violer; mais vous êtes aussi dans le vôtre.

Ne voyez-vous donc pas la différence de position qu'il y a entre vous et les Espagnols? Votre droit à vous ne résulte pas de la constitution du pays; c'est un droit que vous êtes allés prendre dans des usages qui ne sont plus de notre âge, que vous exhumez de la poussière des vieilles archives, un droit mort avec les dynasties qui l'ont créé, que vous ressuscitez pour la satisfaction de vos étroites rancunes et que certes vous ne feriez pas revivre, si pareille discussion s'était élevée entre vous et la cour de St-Petersbourg. Mais en admettant que ce soit un droit pour vous, ce n'est certes pas une obligation; vous ne nous feriez pas croire que la dynastie de juillet est obligée de se conformer aux vieux us des dynasties capétiennes; vous demeurez libre de céder ou de ne pas céder.

Mais pour les Espagnols, c'est non-seulement un droit, c'est une obligation; ils sont liés eux, par les lois du pays; quelque bonne volonté qu'ils aient de vous faire des concessions, cela ne leur est pas permis. Le gouvernement espagnol courrait risque pour avoir violé la constitution, d'être mis en accusation par les cortez.

Du moment que les Espagnols ne peuvent aller à vous, pourquoi vous, qui ne portez pas aux pieds les entraves de la loi, refusez-vous d'aller à eux. Vous pouvez sans doute ne point envoyer d'ambassadeur en Espagne; vous êtes libres d'avoir tort, c'est votre droit et c'est même votre habitude; mais si la mésintelligence éclate entre les deux pays, si l'alliance de l'Espagne nous devient, elle aussi, impossible; si vous nous faites d'un allié naturel un ennemi de plus; c'est à vous et non aux Espagnols qu'il faudra s'en prendre; à vous, qui avez déjà tant cédé, qui avez cédé vos alliés, qui avez cédé la domination de l'Océan, qui avez cédé, votre armée et votre flotte et qui n'aurez pas voulu céder pour la première fois, depuis votre avènement, sur une misérable question d'étiquette.

### Feuilleton de l'Association.

Théâtre de Nevers.

MARIE TUDOR,  
DE M. VICTOR HUGO.

Nous sommes loin déjà de ces temps d'effervescence où un drame de Victor Hugo, tombé dans l'arène, soulevait les passions littéraires; jours de fièvre et de discorde, dans lesquels une page de l'auteur des *Orientales* était comme un drapeau, autour duquel venaient se ranger de jeunes enthousiastes, armés de *bonnes lames de Toledo* et de poignards de *fin acier*, prêts à pourfendre ou à perforent le sacrilège, assez audacieux pour attaquer le divin maître. Une première représentation était alors un champ de bataille où chacun combattait à outrance sans jamais emporter une victoire décisive. Victor Hugo vit se grouper autour de lui de nombreux partisans, en se posant hardiment leur énergie dans nos luttes politiques, lui aussi avait la prétention d'accomplir une révolution et de créer le libéralisme de la littérature. *Hernani* fut jeté comme une bravade aux antiques admirateurs du genre classique, comme un essai, pour voir tout ce que pourrait soutenir l'enthousiasme systématique de ses partisans novateurs. Les politiques ont opéré leur révolution. M. Hugo a-t-il fait la sienne? nous ne le pensons pas. M. Hugo, en sollicitant un fauteuil à l'Académie, a dû renoncer à ses prétentions; vainement nous chercherions le libéralisme de la défrôque du membre de l'institut, et il nous est impossible de reconnaître l'auteur de *Han d'Islande* sous le frac aux palmes vertes de l'Académicien. C'est à regret que nous exprimons ici cette opinion, car l'on pourrait nous accuser de redites; mais nous aimons qu'un homme soit conséquent avec lui-même, surtout quand il se crée d'aussi vastes destinées. Hors, ce n'est pas à l'Académie que devait aller trôner le grand prêtre du libéralisme littéraire, quand même on lui eût offert pour trône un fauteuil aux formes gothiques et ogivales digne du chaire de Notre-Dame de Paris.

M. Victor Hugo, du reste, ne tient pas autant que nous à cet esprit de justesse et de conséquence; il suffit, pour s'en assurer, de jeter un coup d'œil sur son dernier ouvrage intitulé: *Le Ruy*. Cette production,

comme toutes les précédentes, a été proncée à outrance et accueillie avec fracas par les amis. M. Hugo s'y montre, assure-t-on, sous la quintuple face de poète, d'artiste, d'historien, de philosophe et surtout d'homme politique; nous ne lui connaissons pas encore cette nouvelle qualité. Mais nous ne pensons pas que le *Ruy* conduise M. Hugo à la chambre, ou du moins de sitôt. A coup sûr il est un homme habile; il sait capter à la fois, et d'un seul coup, les suffrages de la presse, du *Courrier français* et du *Globe*. Le *Journal des Débats* voit dans M. Hugo un homme politique, pacifique et intelligent. Le *Sicéle*, au contraire, un politique ardent et guerrier. Laissons ces divers organes de la presse se disputer le poète politique pour ne nous occuper que du drama arge.

Toutefois, il faut bien reconnaître que M. Hugo, au milieu de ses nombreux inépuissances, a poursuivi avec ardeur une idée générale. Il a su à cœur de prouver que la nature humaine même, sous les formes les plus repoussantes et les couleurs les plus sombres, peut cacher de nobles sentiments. Dans Notre-Dame de Paris, Quasimodo renferme, dans un corps difforme et sous des traits hideux, d'admirables sentiments d'amour, de tendresse et de reconnaissance; tandis que Phœbus de Châteaupert, sous les formes d'une remarquable beauté, ne recèle que des sentiments d'égoïsme et d'ingratitude. Dans *Le Roi s'amuse*, Triboulet n'est-il pas le frère de Quasimodo, et François I<sup>er</sup> le descendant du beau Phœbus? Voilà pour la laideur physique; mais Victor Hugo n'a pas seulement tenté de réhabiliter la laideur du corps, il s'est encore efforcé de prouver que la fange du vice pouvait aussi cacher des perles précieuses. Marion Delorme, au milieu des désordres de sa vie de courtisane, éprouve pour Didier une si ardente passion, qu'on ne peut s'empêcher de l'aimer et de lui pardonner ses folles amours. Lucrèce Borgia se vautre dans l'adultère, le meurtre, et l'inceste, et cependant nous ne pouvons nous empêcher de partager les angoisses et les tourments que lui inspire sa tendresse pour Gennaro, ce fils qu'elle aime avec tant de passion. Malheureusement ces divers types sont de pures fictions enfantées par l'imagination du poète, on les demanderait vainement à l'histoire; mais on doit lui savoir compte de l'intention.

M. Victor Hugo n'a pas respecté davantage l'histoire dans *Marie Tudor*. Etait-ce parce qu'il avait un but à atteindre, c'est ce que nous ne saurions dire, sa pensée n'étant pas assez saillante pour qu'il soit facile de la saisir. Si nous eussions lu la préface dont l'auteur, selon son habitude, a dû faire précéder son drama en forme de manifeste, peut-être serions-nous plus avancés?

Marie Tudor, la fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, cette reine qui rougit les marches du trône, du sang de la vertueuse Jane Gray et de l'infortuné lord Dudley, continua par fanatisme religieux à dresser des échafauds pour la plus grande gloire de l'Eglise catholique. Mais si l'on veut mettre de côté la ridicule passion dont elle s'éprit pour son mari, Philippe d'Autriche, on est obligé de reconnaître que l'amour eût peu de prise sur son ame, et que le règne de Marie ne fut pas celui du favoritisme que devait pratiquer d'une manière si scandaleuse sa sœur Elisabeth, appelée à lui succéder. Nous pensons que M. Victor Hugo a eu tort de raisonner comme le *loup de Lafontaine*, en disant:

Si ce n'est toi, c'est donc ta sœur.

La Marie Tudor de M. Victor Hugo est une femme sans vergogne ni pudeur, fidèlement modelée sur Lucrèce Borgia, moins l'inceste et l'adultère qui, comme chacun sait, étaient fort dans les goûts de la fille du pape, Alexandre VI.

La reine devient follement amoureuse d'un Fabiano Fabiani, ni italien ni espagnol, qui ressemble beaucoup, moins la jeunesse, à son frère aîné Gubetta. Cet intrigant n'a rien de bien séduisant, et l'on aurait peine à comprendre la passion de Marie, si mainte reine n'avait pris le soin de nous prouver que mesdames de la royauté, en fait d'amour, ne se distinguent pas toujours par l'excellence du choix. Ce Fabiano, fils d'un chaussetier du village Larino, que Marie a eu la faiblesse de faire comte de Clanbrassil, baron de Dinamondy et Darmouth, en Devonshire, est fort insignifiant. Nous ne devons pas oublier qu'il avait reçu la décoration de l'ordre de la jarretière dignement méritée en détachant celle de la reine.

Bien que Fabiano Fabiani soit la pierre angulaire du drama, il paraît à peine pour tuer un vieux juif, et jouer avec la reine une scène de magnétisme qui ferait honneur à M. le docteur Pigeaire, le *Somnambulist*. Cette scène se réduit exactement à cette petite romance: que vous avez tous entendu seriner sur l'orgue de Barbarie: mire les yeux dans mes yeux, etc. etc.

Le vieux Juif est tué au commencement du drama par Fabiano-Fayolle qui a rendu un véritable service de camarade au Juif Gamard en le dé livrant par un coup de poignard, de son rôle qu'il n'aurait certainement pas pu déborder pendant les trois grandes journées. Mais le vieux Juif, avant de mourir, a pris soin de nous apprendre qu'il a trouvé dans des guenilles une boîte, et dans cette boîte, des papiers, et dans ces papiers, la preuve que Jane l'orpheline, élevée par Gilbert le ciseleur, est la fille et l'héritière de Talbot, comte de Wa-

M. Lareguy est arrivé aujourd'hui par le courrier de la malle à Nevers. Ils est descendu à l'hôtel de la préfecture et a reçu de suite les chefs de bureau, il portait le ruban bleu de la croix de juillet. Il recevra demain les autorités et les fonctionnaires publics, de midi à une heure. M. Lareguy, avait été nommé préfet de la Charente, par une ordonnance du 14 mai 1831; antérieurement il était préfet de Vaucluse, et avait été nommé à cette préfecture le 10 août 1830. Il était alors à Marseille, en qualité de commissaire extraordinaire.

C'est le 15 du mois prochain qu'expire la prorogation de l'ordonnance du 15 février 1837, relativement aux poids déterminés pour les voitures à quatre roues de plus de 17 centimètres de largeur de jantes et pour les voitures à deux roues de 17 centimètres de largeur de jantes et au-dessus.

Demain dimanche, 30 janvier 1842, une seconde et dernière représentation demandée de Jacques Cœur L'argentier du roi Charles VII, drame nouveau en quatre actes, en prose et à grand spectacle du théâtre de l'Ambigu, par MM. Anicet Bourgeois et Alboize, précédé de L'abbaye de Jumièges, prologue des mêmes auteurs, en un acte et deux tableaux, orné d'un changement à vue.

Les premières représentations de le Chevalier de Kerkeradec, Vaudeville nouveau en un acte, du théâtre du Palais Royal. Le premier pas de son Alt-esse, comédie vaudeville en un acte, par MM. de Leuven et Deforge. Incassamment au bénéfice de M. et Mme Fayolle, les premières représentations de Une chaîne, comédie nouvelle en cinq actes, en prose, du Théâtre Français, par M. Scribe; Fénélon ou les Religieuses de Cambrai, Tragedie en cinq actes, par Chénier; le Caporal et la paysse, vaudeville nouveau. Dimanche prochain, 6 février 1842, le premier Grand Bal de nuit, Paré et Masqué, avec une Tombola gratis, composée de 6 lots choisis. Il y aura un orchestre bien composé qui exécutera des valses et des danses nouvelles. On trouvera au foyer un grand assortiment de dominos, et costumes en tous genres. On pourra s'en procurer d'avance, pour Bal ou Soirée en s'adressant à M. Gay, costumier du théâtre.

Chambre des Deputés.

Séance 25 du janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie. L'ordre du jour appelle la suite des délibérations sur le projet d'adresse.

M. le président donne lecture du paragraphe 5, qui est ainsi conçu: « De tels travaux honorent la paix et en font sentir le prix. Elle est stable parce qu'elle est féconde, et ses bienfaits garantissent sa durée. Vous avez lieu de compter qu'elle ne sera pas troublée. C'est avec satisfaction que la chambre reçoit cette assurance. »

Ce paragraphe est mis aux voix et adopté.

M. Gustave de Beaumont propose d'ajouter: « Elle espère que les différends, malheureusement survenus entre les gouvernements de la France et de l'Espagne, ne troubleront point gravement l'union des deux pays, et que, se rappelant les grands intérêts qui les rapprochent, le principe commun de leurs institutions, ils mettront une fin prochaine à des dissensions sans cause profonde et nationale. »

M. de Beaumont rappelle qu'il y avait à Madrid un chargé d'affaires, à ce chargé d'affaires, on a substitué un ambassadeur. Un pareil fait était une chose sérieuse. Quel but avait le ministère? Voulaient-ils honorer le gouvernement espagnol; mais alors il faut convenir qu'on s'y est pris bien maladroitement. Ce n'est point une mauvaise chicane, ce n'est point une querelle de parti que je veux chercher au gouvernement. Je répète que, dans mon sentiment, le ministère a manqué de mesure et qu'il a poursuivi un but qui n'est ni dans l'intérêt du pays ni dans celui du gouvernement. C'est dans cette pensée que j'ai proposé à la chambre l'amendement dont M. le président a donné lecture.

M. Guizot. Je devrais me refuser à ce débat; il porte sur une affaire encore pendante et déjà compliquée, qui peut d'un moment à l'autre prendre des faces diverses; ce serait mon droit et peut être mon devoir; mais mon silence pourrait être mal interprété par la chambre; je dirai donc quelques mots, malgré moi et avec le sentiment que c'est de la mauvaise politique.

L'orateur aborde les faits; il soutient que jamais le gouvernement n'a eu la pensée d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Espagne; qu'il s'est toujours appliqué à prouver à ce pays, que cette intervention était loin de sa pensée; il rappelle en uite dans quelles circonstances le cabinet français résolut d'envoyer un ambassadeur en Espagne.

M. Guizot soutient que tous les précédents établissent que c'était à la reine et non au régent que l'ambassadeur devait remettre ces lettres de créance. Cela est conforme au principe monarchique. Ce ne sont pas là des questions vaines, ce ne sont pas là des formalités; c'est une conséquence rigoureuse de ce principe qui veut que tout ce qui est l'hommage, tout ce qui est respect, tout ce qui est considération, s'adresse au souverain.

M. Guizot annonce qu'il ne discutera pas à la tribune, à moins qu'il n'y soit contraint, l'article de la constitution en vertu duquel l'Espagne

a voulu que notre ambassadeur ne remit ses lettres de créance qu'au régent. Je me contenterai de dire, ajoute M. Guizot, que dans cette affaire, l'Espagne a reconnu ses propres intérêts, et ce n'est pas moi seul qui dis ceci: l'Espagne a des alliés, des amis qui le lui ont dit aussi.

M. Guizot explique la réserve dans laquelle le discours de la couronne s'est tenu sur cette question; il pense que la chambre imiterait cette réserve; elle n'a pas à faire de la diplomatie; elle n'a pas à répondre à l'adresse des cortès d'Espagne. Par ces divers motifs, dit M. Guizot, je repousse l'amendement.

M. Odilon-Barrot. Je ne monte pas à cette tribune pour envenimer le dissentiment qui a éclaté entre le gouvernement espagnol et le nôtre; j'aurais désiré qu'on pût le prévenir, et aujourd'hui je voterai pour l'amendement de M. de Beaumont, qui me paraît le seul moyen d'y mettre un terme. (Interruption aux centres.) J'imiterai la réserve des cortès; je la signale comme un des symptômes les plus vrais progrès de l'esprit constitutionnel dans ce pays. Le champ des récriminations était vaste, et cependant on a concentré le débat sur la seule question qui avait produit immédiatement le dissentiment.

Si vous croyez, dit M. Barrot, n'avoir fait que votre devoir, venez donc demander à la chambre un acte d'adhésion. Vous ne le ferez pas, vous ne pouvez pas le faire. La nation ne vous suivrait pas.

M. Mauguin soutient que selon le droit politique de l'Europe, une nation a toujours le droit, selon l'incapacité de ses princes, de régler elle-même la délégation de ses pouvoirs; ce droit n'a jamais été contesté ni par les gouvernements constitutionnels ni par les gouvernements de droit divin.

L'amendement de M. de Beaumont est mis aux voix et n'est pas adopté.

On adopte ensuite, après de courtes discussions, les paragraphes 7 et 8.

M. Histensius de St. Albin développe l'amendement suivant qui prendrait place entre les § 8 et 9.

« La chambre a la confiance que les fruits de la paix seront assurés par une politique nationale au-dehors, libérale et modérée au-dedans. »

L'orateur dit qu'il fait cette proposition, parce qu'il ne trouve pas la politique extérieure de notre gouvernement assez nationale.

Quant à la question intérieure, il y voit de nombreux sujets de blâme contre le cabinet; le recensement d'abord; il a été exécuté d'une manière qui rappelle ces mots d'un ministre à qui l'on reprochait de prendre de l'argent dans les poches: « Où voulez vous donc que je le prenne, répondit-il. » (Hilarité.)

Viennent ensuite les poursuites dirigées contre la presse à laquelle les hommes qui gouvernent doivent tout: leur réputation, leur fortune et leur avènement à la vie politique.

On doit aussi reprocher au pouvoir d'avoir altéré l'essence du jury; l'orateur termine en déclarant qu'il ne peut adopter un système qui n'a pas de principes et qui ne s'adresse qu'aux intérêts; ce système est l'œuvre d'hommes qui se disent doctrinaires et qui sont les plus dédaigneux de toute espèce de doctrines... (On rit.) D'ailleurs il y a un fait qui parle encore plus haut que toutes ces considérations; ce sont les instructions qui ont été données de poursuivre la presse sans relâche et coûte que coûte.

DE TOUTES PARTS: Aux voix! aux voix!

L'amendement de M. de Saint-Albin est mis aux voix et rejeté.

Le §. 9 est mis aux voix et adopté.

La discussion s'arrête à un amendement de M. Lestiboudois, par lequel la chambre demanderait une loi qui compléterait la législation sur le recensement des propriétés imposables.

La séance est levée à six heures.

Séance du 26 janvier

M. Lestiboudois a fait distribuer une nouvelle rédaction de son amendement, en voici le texte: « Au nombre de ces projets, la sagesse de votre gouvernement mettra, nous n'en saurions douter, celui qui compléterait la législation du recensement des propriétés imposables, et garantirait tous les droits du trésor en régularisant le concours de l'autorité municipale. »

M. le président annonce que la parole appartient à l'auteur de cette proposition, pour qu'il en continue les développements.

M. Lestiboudois entre tout d'abord dans la légalité du recensement; il expose les diverses législations qui ont régi cette opération jusqu'à ce jour. Nous voudrions pouvoir le suivre dans ses aperçus, mais nous en sommes empêchés par l'inattention bruyante de la chambre.

M. le président. J'invite la chambre au silence; l'orateur est dans son droit.

Une voix. C'est incontestable!

M. le président. L'orateur attendra que le silence soit rétabli. Ces interruptions incessantes rendent les discussions inutiles, et ce qui y a de pis, les prolongent indéfiniment. [ Ah! ah! ]

M. Lestiboudois, après avoir attendu quelque temps le retour du calme, voyant qu'il prend une peine inutile, se décide à poursuivre la série de considérations dans laquelle il s'était engagé.

L'orateur termine en disant: Je ne demande pas à la chambre un blâme pour le cabinet, mais une répartition plus équitable de l'impôt; je demande que les communes ne soient pas exclues de cette répartition et qu'elles ne puissent être taxées, sans avoir été consultées.

M. Humann, ministre des finances, dit que si le cabinet a fait l'opération d'une manière illégale, il faut le blâmer. Il soutient que l'administration s'est conformée à la loi, et cite l'opinion de M. Lafitte ministre des finances au mois de janvier 1831, qui disait:

« Il est évident que si l'Etat n'établissait pas l'assiette de l'impôt, il n'y aurait pas d'impôt; les riches seraient les pauvres, les pauvres seraient des indigents; l'égalité, la justice, voilà ce que nous voulons... Si l'amendement était adopté, il n'y aurait plus d'impôt, les répartiteurs pour-

devra avant tout instruire un petit procès dont nous n'avons pas bien compris l'utilité, du moment que la tête doit tomber et que c'est chose convenue entre la reine et le bourreau. Gilbert le ciseleur, qui avait engagé sa vie pour sa vengeance est sauvé et vengé sans qu'il lui en coûte rien, il épouse probablement Jane Talbot, mais l'histoire ne nous l'apprend pas.

M. V. Hugo le déclare lui-même: il y a deux manières de passionner la foule au théâtre: par le grand et par le vrai. Le grand prend les masses, le vrai saisit l'individu. La pensée qu'il a tenté de réaliser dans Marie Tudor, la voici. — Une reine qui soit une femme grande comme reine, vraie comme femme.

M. Hugo a-t-il atteint ce but, l'a-t-il même légèrement effleuré? Nous ne le pensons pas. On peut reprocher avec raison aux partisans de l'ancienne école d'avoir donné à leurs personnages, des formes exceptionnelles, de leur avoir créé un langage, des gestes, qui semblent les isoler du reste de l'humanité; mais si l'on tient à rester dans le vrai, il ne faut pas tomber dans l'excès contraire et mettre dans la bouche d'une reine des paroles que ne dirait pas la femme de la condition la plus infime. Que la reine dans son boudoir se laisse aller à tout l'entraînement de sa passion pour Fabiano, on le conçoit, mais nous ne comprenons pas qu'elle la porte jusque dans la salle du trône, et que là elle crie, de toutes les forces de ses poumons, aux ducs et pairs d'Angleterre des choses qu'une femme oserait à peine s'avouer à elle-même dans le plus profond de son cœur. Le problème que s'est posé M. Hugo et dont il poursuit si ardemment la solution au théâtre n'est pas sans grandeur, puisqu'il tend à rien moins qu'à faire une histoire complète, une physiologie exacte du cœur humain. Mais on ne peut pas dire encore qu'il l'ait résolu. Sa Marie Tudor n'appartient pas à la famille de Henri VIII et la femme créée par la brillante imagination du poète n'est pas dans la nature.

Marie Tudor n'a pas été jouée de manière à relever la médiocrité de la pièce. M. Léon, dans le rôle de Gilbert, s'est montré, selon son habitude, plus violent que vrai. Il a d'autant plus tort de persister dans cette mauvaise voie que toutes ses intonations parlent de la tête et ne sont nullement propres à rendre la passion, car elles sont comme dans la musique, des notes sans valeur. L'art n'ayant pas d'autre but que d'exprimer des sentiments et de faire naître des sensations. M. Léon tient tellement à crier, qu'il enflerait volontiers sa voix, et la ferait rouler en forme de tonnerre, pour vous dire j'ai bien l'honneur de vous saluer, comment vous portiez-vous?

Madame Constant a trop renforcé la teinte du caractère faux de Marie Tudor, dont les gestes et les expressions semblent empruntées

aient acquérir de la popularité, mais le trésor ne recevrait pas d'argent... » (On rit.)

M. Humann proteste que son intention n'a pas été d'augmenter l'impôt.

Le ministre aborde ensuite ce qu'il appelle la partie fiscale du recensement; elle se réduit, suivant lui, à bien peu de chose.

De quoi s'agissait-il? Il s'agissait de faire payer l'impôt aux propriétés bâties qui en avaient été exemptées jusqu'à ce jour, et que la loi déclarait cependant imposables. Cette mesure n'était pas inutile; car dans la ville de Toulouse il y a eu 609 maisons qui n'étaient pas imposables et qui l'ont été. Il y a encore dans la partie fiscale l'impôt des patentes. Je reconnais qu'il y a quelque chose à faire sur ce point; mais quant à ma fiscalité personnelle, je rappellerai à la chambre que j'ai déjà proposé de rayer de la loi des patentes les ouvriers en chambre.

L'impôt des patentes est un impôt proportionnel qui est le dixième des valeurs locales. Eh bien! si dans certaines localités cet impôt, au lieu d'être du dixième, n'était que du douzième je vous demande s'il n'était pas nécessaire de faire disparaître ces inégalités?

M. le ministre termine en disant que si l'opération dont il s'agit a été bien faite, on ne sera plus obligé à l'avenir de renouveler un recensement général.

Quelques membres: Aux voix! aux voix.

A gauche: Attendez donc!

M. Guizot. Je crois que l'importance de la question exigeait qu'elle fût renvoyée à la commission du budget, qui possède tous les documents et qui approfondit les sujets qu'elle doit examiner; vos votes dans les lois des finances laissent des traces plus utiles que vos discussions politiques, et j'en ai la preuve par ce qui vient de se passer. M. Lestiboudois a présenté des considérations très-sages, et je ne crains pas d'avancer que les trois quarts de la chambre ne l'a pas entendues.

Quelques membres: C'est parfaitement juste!

M. Guizot. Cependant, si la chambre le veut, je suis prêt à entrer dans la discussion... (Certainement! certainement!) M. le ministre des finances prétend qu'il est question de l'impôt des patentes; non, messieurs, il s'agit de l'impôt foncier et mobilier; la quotité de l'impôt appartient au gouvernement, mais les communes doivent entrer pour quelque chose dans la répartition. L'administration municipale n'a pas accepté la question comme la posait le gouvernement, et elle a eu raison.

Au centre: Comment! mais les déclarations des conseils municipaux sont là!

M. Guizot. Je ne veux pas me porter défenseur de ceux qui ont formé les troubles, mais je dois dire que je n'approuve pas les mesures financières du gouvernement. L'administration municipale a dit: je ne connais qu'une nature de recensement où chacun a son rôle, c'est à nous qu'il appartient de déterminer la valeur locale qui doit servir de base à la fixation des contingents entre les départements et les arrondissements. Je vous prouverai la loi à la main que je suis dans le vrai.

Une voix, à gauche: Vous avez raison!

M. Guizot. La discussion de 1831 ne prouve absolument rien... (Ah! ah! au centre. Mais non, messieurs, puisqu'il en a fallu une nouvelle en 1832 pour régulariser ce qu'il y avait d'incomplet dans la première... (C'est vrai! c'est vrai!) Et la loi de 1832 donne aux répartiteurs seuls le droit de déterminer la valeur locale dans chaque commune. Et M. Humann, dans un rapport au roi, disait: « Les évaluations faites par l'administration ayant été contestées, il devient indispensable d'attendre de nouveaux documents recueillis avec le concours de l'autorité et des contribuables eux-mêmes, pour que les chambres aient une base certaine pour asscir leur décision. »

L'orateur soutient avec force que le droit des communes est incontestable, et que le concours de l'autorité municipale est indispensable dans l'opération du recensement; c'est lui qui fait sentir aux masses l'égalité de la répartition; et c'est l'absence de ce concours et le bruit qui s'était répandu qu'on voulait faire rendre à l'impôt tout ce qu'il pouvait rendre; ce sont ces deux choses qui ont causé les derniers désordres; les populations se sont effrayées et ont opposé une résistance qui n'aurait pas eu lieu, si l'on avait procédé d'après les formes établies par la législation.

L'autorité municipale, dit en terminant l'orateur, a eu tort de soulever des questions qui n'étaient pas de sa compétence, ni dans ses attributions; mais on l'y a accoutumée; il faut se hâter de dire aussi que l'on casse ses décisions si elles improuvent, et qu'on les maintient si elles sont favorables... (On rit.) Pour ma part, je pense qu'il devrait être interdit aux conseils municipaux d'approuver et de blâmer. Maintenant, il s'agit des faits accomplis, il n'y a plus d'avis possible, il n'y a plus qu'un jugement et les conseils ont dû craindre, en s'expliquant librement, de fournir de nouvelles causes d'agitation. Quant à moi, mon avis est qu'il y avait au moins doute dans l'interprétation de la loi. Maintenant, il importe de tranquilliser les populations; je crois que l'amendement peut atteindre ce résultat, et j'engage la chambre à l'adopter.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, combat cet amendement; il prétend que les réclamations, de M. Guizot relatives aux concours de l'autorité municipale ne sont pas fondées.

Exposant le mécanisme de la répartition de l'impôt, l'orateur dit qu'il y a trois degrés de répartition; la première répartition se fait par la chambre, qui fixe le contingent du pays; la seconde, par les conseils généraux, qui fixent le contingent des départements; la troisième, par les conseils d'arrondissement, qui fixent le contingent des communes; après ces trois répartitions, vient celle qui a pour objet de régler l'impôt que doit payer le contribuable; celle-ci est la répartition entre les individus, et c'est celle qui se fait par les répartiteurs de la commune; c'est elle qui appartient à la commune.

terford décapité par ordre de Henri VIII, pour crime de rébellion et de papisme.

Fabiano est en possession des biens du comte et de sa fille qu'il a déshonorée; c'est pour avoir ces précieux papiers qu'il a poignardé le Juif; mais ce procédé ne lui réussit pas, puisqu'ils sont remis à Gilbert, et deviennent entre ses mains un instrument de vengeance. Car Gilbert veut se venger, fût-ce au prix de sa vie, de l'infâme qui a flétri sa fiancée qu'il aime avec la tendresse d'un père et la passion d'un amant. Fabiano a été d'autant plus maladroit qu'il a laissé au ciseleur sa bourse et son poignard.

Le favoritisme est bien le plus ennuyeux et le plus difficile métier du monde; il n'est rien de jaloux et d'exigeant comme une reine. Vous la trompez et elle vous fait couper le cou, ni plus ni moins qu'à un poulet. Soyez donc infidèle avec de pareilles maîtresses! tout bien calculé et mûrement réfléchi, il vaut mieux avoir affaire à une grisette qu'à une reine, surtout à une reine d'Angleterre; puisque décidément dans ce pays-là elles ont un mauvais caractère, ce défaut, du reste, est assez général.

Quand le malheureux Fabiano dit, avec raison; qu'une infidélité n'est pas un crime de lèse-majesté, et qu'il n'y a pas en vérité, de quoi trancher la tête d'un homme. La reine lui répond qu'elle n'est pas embarrassée pour si peu de chose, et qu'elle n'a qu'à frapper du pied pour faire sortir de terre un échafaud; Marie Tudor n'est pas davantage gênée lorsqu'il s'agit de fabriquer des papiers. Jolie reine, ma foi! les souverains du seizième siècle avaient des privilèges dont nous leur faisons bien sincèrement notre compliment. Il est vrai qu'en matière politique plus d'un potentat a conservé ce triste privilège, et pour eux dresser un échafaud, n'est pas chose plus difficile qu'à Marie Tudor. Demandez plutôt à la Pologne, aux victimes de l'Autriche et du petit Roitelet du duché de Modène, si nous allons chercher nos exemples à l'étranger, nous pourrions, du reste, nous dispenser d'aller prendre nos exemples à l'étranger; le lecteur comme nous, connaît certains ministres Guizotins qui trancheraient volontiers du potentat d'autrefois, s'ils en avaient le courage.

La reine est si expéditive, qu'elle fait venir le bourreau dans la salle du trône pour lui faire présent de la tête de Fabiano; dites maintenant que Marie Tudor était une reine dépourvue de générosité; on ne peut pas pratiquer plus gracieusement ce sage axiome que « les petits cadeaux entretiennent l'amitié » Déjà, lecteurs, vous croyez voir ruisseler le sang sur les riches tapis de l'appartement de la Reine, non, tranquillisez-vous; ce n'est que sur la place de la Cité que M. le bourreau doit prendre possession du royal présent. Puisqu'on

aux habitudes et au vocabulaire des halles.

La représentation avait lieu au bénéfice de M. Léon; une affiche longue d'un mètre, et je ne sais combien de centimètres, avec lettres blanches sur fond noir avait produit son effet et attiré la foule adroitement alléchée par la variété du spectacle. Nous n'avons rien à dire des deux Normands, exécutés par MM. Fayolle et Alfred, car nous ne pensons pas que ces deux messieurs aient la prétention de chanter et de chatouiller moindrement le public, dans ces sortes de scènes qui ne leur conviennent pas.

Un amateur lilliputien avait voulu aussi offrir à M. Léon son tribut de bonne volonté, en exécutant un air varié sur le violon, qui a dégénéré en un monotone continu tremolo, avec accompagnement d'un pro, pro, du cor, dit d'harmonie, d'un effet assez plaisant. Nous eussions été bien moins étonné d'entendre la petite flûte jeter quelques notes isolées; cet accompagnement eût été plus juste.

Le spectacle a été terminé par les Fées de Paris. N'allez pas croire qu'il s'agit des fées des contes de Perrault, qui ont tant de charmes pour l'enfance, ni des mystérieuses sylphides aux ailes aériennes, ni des mélodieuses habitantes de l'opérette. Les fées de Paris, créées par M. Bayard, portent des sous-jupes oudinot et des corsets ornés, comme les plus simples mortelles. La pièce du fécond vaudeville n'est qu'une pâle copie de Renaudin de Caën, dont toute l'intrigue roule sur une maison donnant sur deux rues différentes.

Nous suivions attentivement le dialogue de M. Bayard, afin de saisir ce qu'il pouvait enfermer de fin et de piquant, quand nous avons été subitement troublé dans cette opération difficile et consciencieuse, par les exclamations d'un gros monsieur assis à notre droite. Ce monsieur s'éciait avec enthousiasme: en vérité, ce M. Léon Lemaire est parfait dans son rôle de Roger. Il a un talent de vaudeville que je n'avais pas soupçonné, et je suis étonné que M. Constant-Billon n'utilise pas plus fréquemment les moyens comiques de M. Léon. Le bénéficiaire dit son rôle avec un entrain, une verve et une aisance vraiment dignes d'éloges. Il donne heureusement le trait et lance bien ses mots. Quel dommage que M. Léon ne se décide pas à abandonner le lugubre poignard du drame, pour le remplacer par le joyeux grelot du vaudeville! M. Léon serait certain de moissonner dans cette nouvelle carrière de nombreux lauriers.

Sachant par expérience qu'il est impossible au malheureux critique, de jamais contenter le genus irritabilem artistarum, nous avons saisi avec la plus vive satisfaction ce jugement tout fait pour le donner ici en laissant toute la responsabilité à notre gros voisin de droite. Nous souhaitons à M. Léon qu'il soit ratifié par le public. F. W.

Mais quand il s'agit d'une répartition générale, on ne peut s'adresser, pour avoir des renseignements exacts, à l'autorité municipale; en effet, les départements ont intérêt à diminuer leur partie contributive pour affaiblir leur contingent; et si, lorsqu'il s'agit de fixer le contingent général, on s'adressait à eux pour obtenir les renseignements nécessaires à cette fixation on ferait une faute; autant vaudrait, pour la répartition particulière que les répartiteurs communaux font entre les individus, autant vaudrait qu'il s'adressassent aux contribuables en leur demandant: à combien voulez-vous être imposés. C'est donc avec raison que le gouvernement a confié l'opération du recensement aux agents de l'administration, en laissant à l'écart le concours de l'autorité municipale.

On a parlé, ajoute M. le ministre, de l'opposition qu'avait rencontrée la mesure; on a dit que les conseils municipaux s'étaient prononcés contre elle; eh bien! je veux réduire ces assertions à leur juste valeur; voici des chiffres: sur 37,234 conseils municipaux, 103 seulement ont fait des déclarations contraires au recensement.

Ici M. Dussolier a demandé à faire une observation rectificative de ce que venait d'avancer M. Duchâtel.

Il a expliqué, dit le National, comme un exemple du peu de foi qu'on doit accorder à la statistique ministérielle, ce qui s'est passé dans sa propre commune, la ville de Nontron chef-lieu d'un arrondissement de 85 000 âmes. Dans cette commune, le conseil municipal ayant d'abord reconnu la légalité en principe d'un recensement, elle fut aussitôt comblée par le pouvoir au nombre des communes qui adhéraient à la circulaire Humann. Mais ce n'est pas tout: M. Dussolier nous a appris que la reconnaissance du gouvernement pour la complaisance présumée des conseillers de Nontron, alla, dans le premier moment, jusqu'à lui accorder, par l'organe du préfet, une somme de 500 fr. pour son bureau de bienfaisance. A cette révélation inattendue, on se figure difficilement l'explosion de fureur qui s'est élevée derrière MM. les ministres, MM. les députés du centre, voyant que l'on mettait ainsi à jour les moyens dont l'administration se sert pour agir sur les communes et par conséquent sur les électeurs, se sont livrés, contre l'indiscret, à des vociférations qui nous ont rappelés les tristes scènes des hustings anglais. Cependant, M. Dussolier, reprenant sa phrase interrompue chaque fois qu'il lui était possible de se faire entendre, et les cris: à l'ordre! redoublaient aussitôt avec une violence croissante. L'orateur, enfin, s'est décidé à monter à la tribune, où se trouvait toujours M. Duchâtel. L'orage alors a éclaté, les partisans de MM. les ministres ont levé la séance, M. le président Sauzet s'est couvert convulsivement de son chapeau et s'est retiré dans ses appartements.

La scène cependant n'était pas finie. Il a bien fallu rouvrir la séance, et M. Dussolier, toujours imperturbable, est remonté à la tribune pour combattre le rappel à l'ordre. Là, il nous a enfin fait connaître au milieu des interruptions furibondes et d'un tumulte difficile à décrire, que la commune de Nontron, après avoir approuvé le recensement en principe, avait blâmé la forme employée par M. Humann, et qu'après la faveur ministérielle lui avait été retirée.

M. Duchâtel dit que les graves préoccupations que lui ont données à cette époque la violence menée des partis, l'ont empêché de conserver le souvenir des faits rapportés par M. Dussolier. Il aurait d'ailleurs honte de discuter de pareilles misères devant la chambre.

M. Odilon Barrot. Une loi a ordonné le recensement pour connaître toute la puissance des valeurs imposables, et pour arriver à une équitable répartition de l'impôt. Le ministre s'est mis en devoir de faire exécuter celle-ci, et il a eu raison; mais ce que nous lui reprochons, c'est précisément d'avoir compromis cette mesure, non seulement en se plaçant en dehors de la légalité, mais même de toutes les données d'une bonne et sage administration. Messieurs, lorsque l'autorité était armée d'une répression malheureusement devenue nécessaire, elle disait ces paroles: « Si vous croyez être dans votre droit, il y a des moyens légaux, il y a une chambre, une tribune pour porter vos griefs. » Eh bien! la répression a eu son temps, les garanties légales doivent avoir leur tour; et, parce que vous avez eu le droit de réprimer, nous avons, nous, le droit de juger votre conduite. (Approbation à gauche.)

Dans les gouvernements absolus, l'impôt est presque toujours une source de perturbation; dans les pays libres, la perception est presque toujours facile, car le citoyen, en obéissant à la loi, obéit en quelque sorte à lui-même. J'ai examiné toute la législation qui régit la matière, d'abord lorsque j'y ai été provoqué par le gouvernement lui-même en ma qualité de membre d'un conseil général; ensuite lorsque j'ai voulu apporter ici un vote consciencieux; eh bien! je déclare que la théorie du ministre repose sur une complète confusion des principes, sur un complet abandon des garanties que la loi avait données, des précautions qu'elle avait prises. Le ministre confond le travail purement bureaucratique avec le travail qui se lie à l'évaluation qui elle-même se lie intimement à l'impôt lui-même et ne peut être abandonnée sans contrôle aux agents secondaires de l'administration fiscale.

A gauche: C'est cela! c'est cela!

M. Odilon Barrot. Le ministre ne se contente pas de vouloir faire dresser par ses agents des tableaux statistiques administratifs; il veut que des contrôleurs fassent le travail des répartiteurs; qu'ils aillent au domicile des citoyens, vous voulez enfin leur abandonner le travail le plus difficile, le plus dangereux. S'il ne s'agit que d'obtenir pour vous des documents administratifs, je ne proteste pas; mais si votre but est de refaire l'évaluation des répartiteurs et de donner ensuite ce travail pour base à la répartition de l'impôt, à la répartition collective, oh! alors je proteste de toute mes forces, car vous détruisez toute l'économie de la loi (Assentiment.)

Qu'avez-vous fait dans une circonstance récente? Sous le prétexte que l'opération du recensement ne marchait pas assez vite, vous avez renversé tout le système que vous avez établi dans une de vos ordonnances; vous avez brutalement exclu les communes, jeté les parties intéressées hors du débat. Vous avez envoyé vos contrôleurs en leur disant: « Allez: c'est l'autorité municipale qui vous ouvrira les portes; ce sera son rôle. » Et puis maintenant vos étonnez-vous que le recensement n'ait pas réussi. Et par une simple circulaire, vous voulez mettre la commune en dehors; vous voulez l'exclure de ce travail, vous prétendez que le pouvoir municipal se borne à vous ouvrir les portes; oubliez-vous que l'autorité de la commune n'est pas une délégation en nature d'impôt: elle est souveraine.

A gauche: Oui! oui!

M. Odilon Barrot. On a envoyé des documents altérés et incomplets. La loi de l'an 8 s'en réfère à la loi de l'an 7. Toujours une commune doit être appelée à concourir au travail d'évaluation. Nous ne prétendons pas qu'elle puisse agir seule, absolument, isolément; mais nous voulons le concours des deux pouvoirs. Vous dites que le pouvoir central est désintéressé; mais est-il bien vrai que les agents fiscaux sont désintéressés, et qu'il n'ont aucun intérêt d'émulation, d'avancement, pas même eux qui, on se le rappelle par une circulaire, ont à s'occuper de hâter la confection des rôles pour accroître leurs remises?... (Ah! ah! à gauche.)

M. le ministre invoquait tout à l'heure le silence gardé par un grand nombre de conseils municipaux; mais ce silence, est-ce que vous ne le leur avez pas imposé? est-ce que vous n'avez pas cassé les décisions qui vous étaient contraires; eh bien! après cette liberté que vous leur avez laissée, essayez de vous prévaloir de leur silence. En autorisant en quelque sorte les citoyens à fermer leur porte à vos contrôleurs, vous rendez l'opération d'autant plus impossible et injuste? Croyez-vous avoir résolu toutes les questions que le recensement soulève, en laissant vos agents à la porte? Croyez-vous avoir résolu la question de savoir s'il faut prendre pour base la richesse mobilière, ou la valeur locative, mille questions étaient restées à résoudre: les avez-vous résolues?

Une voix. Les déclarations des conseils ont été favorables!

M. Odilon Barrot. Que le ministre ose donc s'en prévaloir. Ah! si vous aviez été témoins comme moi des anxiétés de ces conseils... Sachez-vous comment on leur posait la question, en leur demandant leur avis sur un sujet qui avait mis tout le pays en conflagration, toutes les passions en émoi! On nous disait! Prenez garde; si vous décidez que les formes sont mauvaises, vous allez provoquer à la révolte.

M. Dumon. Où tenait-on ce langage.

M. Humann. Je puis vous le dire, moi; dans la Vendée!

M. Odilon Barrot. Quand je cite un fait, j'en suis certain, c'est à moi-même que ces paroles ont été adressées par un préfet en plein conseil municipal...

A gauche: Qu'avez-vous à répondre?

M. Odilon Barrot. Ainsi les conseils municipaux ont été placés entre leur opinion véritable et l'émeute; il y avait violence morale. Beaucoup d'entre eux n'ont pas voulu répondre, d'autres ont parlé; mais quels ménagements! quelles précautions! de quels détours ils ont enveloppé leur avis. Pour échapper au péril de la situation, ils se sont jetés pour ainsi dire dans l'abîme, ils se sont expliqués sur le but de l'opération et ils l'ont déclarée légitime! Voilà comment les choses se sont passées.

L'orateur termine en déclarant qu'il adhère à l'amendement de M. Lestiboudois, parce qu'il a pour but de combler la lacune qui existe dans la législation sur le concours de l'autorité municipale à l'égard de la répartition.

Au centre: Non! non!

Au centre: A demain! à demain!

M. Dumon, rapporteur de la commission de l'adresse se présente à la tribune.

A gauche: Aux voix! aux voix!

Au centre: Non! à demain!

M. Humann, ministre des finances. La chambre comprendra que j'ai quelque chose à ajouter après ce qui a été dit... (Oui! oui!) Mais il me serait impossible de rentrer dans la discussion en ce moment; j'espère que l'état de ma santé me permettra de prendre la parole demain; je prie donc la chambre de renvoyer la suite de la discussion à la séance de demain. (Oui! oui!)

M. Odilon Barrot. C'est trop juste!

La chambre se sépare immédiatement.

Il est six heures un quart, la séance est levée.

Séance du 27 janvier.

La parole est à M. Chasles pour combattre la proposition de M. Lestiboudois.

M. Chasles s'attache tout d'abord à établir la légalité du dernier recensement; il parcourt rapidement la législation qui a jusqu'à présent régi la matière; et, citant le texte des lois qui ont été rendues à diverses époques, il soutient qu'on ne peut réclamer contre les formes qui ont été prescrites par le ministre pour la dernière opération.

L'orateur insiste principalement sur la partie du recensement qui a trait aux patentes.

M. Léon de Malleville. J'ai déjà demandé la parole dans cette discussion, mais j'y ai renoncé deux fois et je ne l'aurais pas prise sans le mot qu'a prononcé M. le ministre de l'intérieur dans son discours d'hier... (Oh! oh! Ecoutez!)

M. le ministre de l'intérieur a dit, en parlant des désordres causés par le recensement, que le reproche devait en être adressé aux partis, que c'étaient eux qui devaient en porter la peine. Je me hâte d'en repousser la solidarité pour moi et pour mes amis, car il n'est aucun de nous qui veuille excuser la violence et l'appel à la force, dans aucun cas; mais si les fautes de l'administration ne justifient pas les excès auxquels on s'est livré sur plusieurs points, ces excès à leur tour ne sauraient effacer le souvenir de vos fautes, ni leur assurer l'impunité.

A gauche: Très-bien! très-bien!

M. Léon de Malleville dit ensuite qu'on a eu raison de prétendre que le ministre avait compromis la mesure; les circulaires de M. le ministre des finances étaient de nature à alarmer les populations; en effet, l'une de ces circulaires poussait les agents à la rigueur, en leur rappelant que là où la masse imposable augmente, les remises augmentent en proportion; l'autre portait que l'avancement n'appartiendrait plus à l'ancienneté, mais au zèle déployé dans l'exécution de la mesure; en fallait-il davantage pour inspirer des inquiétudes, des craintes aux populations?

On s'autorise, ajoute l'orateur, on s'autorise des déclarations des conseils généraux, mais les uns ont gardé le silence, et les autres ont délibéré sous l'empire de la crainte, lorsque les canons étaient braqués sur la place publique.

Je vais vous citer un exemple qui vous le prouvera. Dans un conseil général, deux membres demandent la parole sur la position de la question: l'un d'eux déclare qu'il est son avis peu constitutionnel que le gouvernement consulte les conseils généraux pour savoir s'il a ou non violé les lois; son opinion personnelle est qu'il n'est pas sorti de la légalité; mais il s'abstiendra de prendre part à la discussion, pour ne pas établir un précédent dangereux, et il trouvera une occasion de faire connaître son opinion...

Un membre. Quel est donc ce membre?

M. Léon de Malleville. Les procès-verbaux ne sont pas signés...

Au centre: Ah! ah!

M. Léon de Malleville. Je ne commettrai pas d'indiscrétion; mais il y a ici quelqu'un qui pourrait éclairer la chambre...

Au centre: Qui le fasse donc?

M. Amihau, de sa place. Eh! bien, c'est moi!

Au centre: Ah!!!

M. de Malleville. Je remercie et je félicite l'honorable M. Amihau de sa franchise. Vous avez voulu connaître l'opinion des conseils généraux; eh! bien, ils ont pensé qu'une lacune existait dans la loi sur les attributions de l'autorité municipale dans l'opération du recensement; l'amendement vous donne le moyen de faire disparaître cette lacune; et je crois remplir un devoir en engageant la chambre à l'adopter.

A gauche: Très-bien!

M. Teste aborde la question de légalité. Repoussant le blâme qui a été adressé au ministre pour ne s'être pas servi du concours de l'autorité municipale, il soutient que les précédents prouvent que c'est été une faute pour la répartition générale dont il s'agissait de s'adresser aux communes; il rappelle un fait déjà cité par M. le ministre des finances à savoir: qu'en 1822 M. de Villèle fit recommencer par les agents des contributions directes le recensement qui avait été fait en 1821 par les agents des communes et que, la seconde opération produisit le double de la première.

M. le ministre a ensuite recouru aux textes de la loi, et il dit que la législation de l'Assemblée constituante portait que les communes seraient chargées seulement de la répartition entre les individus, mais que ce travail ne pourrait servir de base à la répartition entre les districts.

On a parlé du but, on a dit qu'on avait compromis la mesure par des maladrotes... On a dit encore que le gouvernement avait eu le grand tort de déclarer qu'il voulait faire rendre à l'impôt tout ce qu'il pouvait rendre...

M. Portalis. Je demande la parole!

M. Teste. Eh bien! qu'a dit M. le ministre des finances? Il a annoncé dans son exposé des motifs, que le gouvernement voulait obtenir de l'impôt tout ce qu'il pouvait légalement exiger. Mais il ne pouvait pas tenir un autre langage; car c'était réellement le but qu'on se proposait, et je crois qu'il était parfaitement avoué.

Ce n'est pas, soyez-en convaincus, ce n'est pas le texte des circulaires de M. le ministre des finances qui a irrité les populations, ce ne sont pas non plus les formes que nous avons prescrites pour l'opération qui ont soulevé les contribuables; mais ce sont les déclarations furibondes des partis... (Oh! oh!) Là, on s'écrie: le gouvernement est un gouvernement vendu à l'étranger, cédant aux instigations de l'étranger... Ailleurs, on dit aux contribuables qu'on va leur enlever jusqu'à leur dernier écu; et, quand je parle ainsi, on ne m'accusera pas d'exagération...

Au centre: Non! non!

M. Teste. Tout cela est répété par cent bouches sur tous les points du royaume; comment voulez-vous que les populations restent calmes au milieu de toutes ces provocations.

Vous connaissez les fruits de la mesure. M. le ministre des finances vous les a exposés; ces fruits, on a su nous les rendre bien amers, nous n'abandonnerons pas la tâche d'en tirer profit; et le vrai moyen, ce n'est pas d'adopter l'amendement, car il aurait pour but de légitimer la résistance.

M. Vivien. L'honorable M. Odilon Barrot disait hier qu'on avait placé les conseils généraux sous le poids d'une contrainte morale, qu'on

avait cherché à influencer leurs délibérations par la crainte. Eh bien! M. le ministre des travaux publics vient de donner raison à l'honorable M. Odilon Barrot... (Oh! oh! au centre.) Car ce qui a été fait envers les conseils généraux, M. le ministre vient de l'essayer sur la chambre...

A gauche: Très-bien! très-bien!

M. Vivien. Et c'est vraiment un moyen pitoyable, que cette solidarité calomnieuse, permettez-moi de vous le dire...

Au centre: Oh! oh!

A gauche: Oui! oui!

M. Vivien. Qu'on veut établir entre ceux qui blâment la conduite du gouvernement et ceux qui l'ont exploitée au profit du désordre... (Vive approbation à gauche.) C'est une ressource qu'un cabinet ne devrait jamais employer pour entraîner la décision de la chambre. (Assentiment.)

Nous pouvons nous tromper sur le recensement, mais nous avons du moins la consolation de nous tromper en bonne compagnie. Je mets les observations que j'ai à présenter sous la protection du nom d'un homme qu'on n'accusera certainement pas de quelque degré de ce soit de solidarité avec les auteurs de troubles. Un magistrat qui appartient à l'autre chambre a publié, il y a quelques jours, un livre sur le budget, et à cette occasion il lui a été donné de porter un jugement sur les actes du gouvernement. Voici ce qu'il dit:

« C'est avec la plus vive appréhension que nous avons vu l'administration des contributions directes redoubler ses inévitables efforts pour la recherche des matières imposables, et exciter imprudemment le zèle de ses agents secondaires par des punitions et des récompenses, afin de rendre plus immédiat et plus pénétrant encore leur contact incommode pour la population.

« Nous avons également regretté que, dans l'intention très mal dirigée de se procurer des données moins incertaines pour la répartition, on ait engagé les contrôleurs à consulter d'autres bases que la valeur des loyers.

« Enfin, nous avons également déploré qu'on n'ait pas assez contenu l'ardeur qu'on a mise dans des investigations inaccoutumées, et dès lors supportées avec impatience. » (Mouvement.)

Je ne m'arrêterai pas à la question légale; j'aborde un autre point: il faut remonter à l'époque où s'est formé le ministère du 29 octobre et s'en rappeler les circonstances. Sa première préoccupation a été de faire considérer l'administration précédente comme ayant ruiné le pays, et un ministre ayant dit que le ministère du 1er mars avait coûté un milliard, le ministre des finances, loin de le démentir, s'attacha, dans la présentation du budget, à aggraver notre situation financière.

On voulait faire croire à certains hommes qui mettent au premier rang les intérêts financiers du pays, qu'il en coûtait trop cher d'avoir quelquefois certaines velléités de dignité nationale. Sans doute on est revenu plus tard de ce système d'exagération; mais on disait d'abord qu'il faudrait huit ans avant de s'occuper de travaux publics. Plus tard, on a dit trois ans, maintenant on les promet pour cette session; on revient peu à peu à la vérité, parce que l'intérêt qui empêchait de la voir, a cessé d'être aussi immédiat et aussi pressant. (Approbation.)

Dans l'exposé du budget de 1842, se trouve un passage assez significatif: « Nous ne proposons pas de taxes nouvelles; le système actuel peut suffire, à condition qu'il sera appliqué sans faiblesse. » Une circulaire du directeur général contient cet autre passage: « L'état de nos finances exige que l'on donne aux impôts existants tout ce qu'ils doivent produire d'après les lois qui les régissent; or, la loi des patentes a fléchi souvent devant des conditions particulières; ici on omet complètement, là on atténue la valeur locative d'un quart, un tiers, ou moitié, et même plus encore. »

En présence de ces citations, je ne crains pas de dire que la conduite du gouvernement était peu habile, car c'était plus menaçant pour les contribuables qu'une augmentation d'impôt; en effet, quand les chambres augmentent l'impôt, chaque citoyen peut prévoir quelle sera sa part personnelle dans l'augmentation; mais quand l'administration vient dire: vous êtes mal imposés, il y en a qui ne paient pas la moitié de ce qu'ils doivent; elle jette la perturbation dans les esprits; ce sont des choses qu'il faut faire sans les dire. L'administration doit appliquer les lois avec sagesse et prudence, et ne pas proclamer qu'elle imposera au double, au triple, au quadruple de ce qui est.

Que la chambre me le permette de dire, ce sont des choses qu'on fait, mais qu'on ne dit pas...

Au centre: Ah! ah!

A gauche: C'est juste!

M. Vivien. Quant à l'avis des conseils généraux et à l'avis que le gouvernement leur a demandé sur sa conduite, on prétend qu'on ne les a pas consultés sur la légalité. S'il en est ainsi, il faut admirer la providence qui a voulu qu'au même jour, sur les points de la France tous les conseils généraux aient délibéré sur cette question: il faut regretter que le gouvernement ait été si mal compris partout, et s'étonner qu'il ne se soit pas plaint de ce qu'on avait excédé ses intentions. Loin de là, depuis que les conseils généraux se sont assemblés, chaque jour le *Moniteur* a enregistré leurs délibérations sur la légalité des mesures du gouvernement.

Il résulte de là que le gouvernement s'est rendu justiciable de conseils généraux. Je dis que c'est accepter un jugement, et je ne crois pas que de pareilles consultations soient dans les attributions des conseils. Que serait-il arrivé, en effet, s'ils s'étaient prononcés contre vous? Vous auriez vu d'un côté le gouvernement central proclamant une doctrine; et chaque conseil préposé à chaque département proclamant une doctrine contraire!

Je termine par une remarque. On a dit que le ministre était venu pour rétablir l'ordre. Vous savez comment il s'y est pris, pour faire exécuter fermement les lois. Il n'a montré que faiblesse et incertitude. On dit aujourd'hui: si la conduite du ministre a été ce que vous dites, il ne suffit pas d'un amendement qui se borne à faire appel à l'avenir, il faut formuler un blâme. Je pense que l'amendement, avec la discussion qui l'a suivi, est suffisant. Je vote donc pour cet amendement. (Adhésion à gauche.)

M. Dumon. Je n'ai qu'un mot à dire. La commission me charge de déclarer qu'elle est unanime pour repousser l'amendement.

A gauche: Aux voix!

M. Dupin, de sa place. La chambre ne doit pas donner le plus léger prétexte de légitimer des désordres que nous déplorons tous...

A gauche: Il n'est pas question de cela!

M. Dupin. Elle ne peut donc adopter l'amendement qui lui est présenté... (Ah! ah!) Mais comme défenseur du pays et devant voter l'impôt, si plus tard une mesure législative est reconnue nécessaire sur la matière, nous devons nous réserver de l'insérer dans les lois de finances.

La clôture de la discussion est prononcée à l'unanimité.

L'amendement est mis aux voix et rejeté à une assez faible majorité.

La séance est levée à six heures.

### FAITS DIVERS.

— On écrit de Saint-Etienne:

« On s'entretient beaucoup ici, à Rive-Gier, à Saint-Chamont et dans toutes les localités industrielles situées entre Saint-Etienne et le Rhône, d'un projet de canal qui, s'il était exécuté, serait un ouvrage fort extraordinaire. Ce serait un canal de jonction entre la Loire et le Rhône qui serait établi en souterrain sur une longueur de 20,000 mètres (5 lieues). Ce serait le plus long souterrain du monde. La difficulté de ce souterrain imposerait une forte dépense; mais comme la ligne traverserait le terrain houiller, on pense qu'il résulterait de grandes facilités pour l'exploitation de la houille et pour l'assèchement des mines. Cette idée avait été émise et motivée dans plusieurs mémoires par M. Bergeron, ancien élève de l'école polytechnique. M. H. Fournel est venu de Paris l'étudier pendant quelques semaines, et il se rend maintenant en Angleterre pour examiner le canal souterrain beaucoup moins long que le *duc de Bridgewater* avait fait ouvrir dans ses mines de charbon, et qui lui produisit les plus beaux résultats. »

# POÉSIES

DE

## MAITRE ADAM BILLAUT,

### Mémorisateur de Nevers,

Précédées d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE, par M. Ferdinand Denis,

Conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève,

Et accompagnées de Notes, par M. Ferdinand Wagnien, avocat.

Les POÉSIES DE MAITRE ADAM forment un magnifique volume grand in-8°, d'environ 640 pages, imprimé avec soin sur papier vélin superfine grand-jésus.

Ce volume contient huit Portraits, par MM. A. DÉVÉRIA et E. LASSALLE, et diverses Vues du Nivernais, par M. PAUL BOURGEOIS.

NOTA. Il a été tiré des exemplaires des portraits et des vues sur papier de Chine.

A Nevers, chez J. PINET, Imprimeur-Editeur, place Saint-Sébastien.

Et chez tous les Libraires du département.

A Paris, chez LEDOYEN jeune, galerie d'Orléans, n° 16, au Palais-Royal.

Et chez MARGANA, galerie de l'Odéon, 12.



## BATEAUX A VAPEUR

### DE MOULINS A NEVERS.

#### Service Journalier.

DÉPARTS de Moulins, à six heures 1/2 du matin,  
de Nevers pour Moulins, à sept heures du matin.

On se charge du transport des marchandises à des prix modérés.

LE

## PETIT GUIDE NIVERNAIS,

OU

## ALMANACH POPULAIRE

DES

1,000 ET UNE ADRESSES,

Première Année — 1842. — Prix : 50 centimes.

CONTENANT :

Calendrier avec les Foires du département indiquées à jours fixes.

Administrations, l'adresse et le nom du directeur.

Adresses de tous les commerçants et autres de Nevers.

VARIÉTÉS. — Chaumette.

Dix illustrations de Nevers, daguerréotypées dans la rue par un passant.

Le Carnet de l'Ouvrier.

HYGIÈNE. — Divers préservatifs et Recettes contre le poison, l'asphyxie par l'eau, le charbon et le feu.

Avis divers.

A Nevers, à la librairie de J.-B. BOYAU, éditeur, rue des Orfèvres.

## MÉDECINE HOMÉOPATHIQUE.

Traitement des Maladies chroniques, et spécialement des Maladies nerveuses et Epileptiques. Ce traitement se fait par correspondance; écrire franco, à M. FRÉBAULT, médecin-chirurgien homéopathe, rue des Forges n° 42, à Dijon (Côte-d'Or).

En vente à la Librairie de J.-B. BOYAU, rue des Orfèvres, n° 2.

## PROCÈS DES TROUBLE DE TOULOUSE,

CONTENANT

Le Procès de la Municipalité provisoire devant le tribunal Correctionnel de Peau et, par appel, devant la cour royale de la même ville;

Le Procès, les Plaidoiries et le Jugement, devant les assises de Peau, des accusés politiques de Toulouse.

Recueillis avec soin par M. SABATIER, sténographe du MONITEUR,

Et précédé d'une Introduction par J.-B. PAYA, rédacteur en chef de L'EMANCIPATION.

Un volume in-8° d'environ 500 pages. — Prix : 3 fr. 75 c.

## A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS,

### Une Fabrique

DE

### CARTON DE PATE LAMINÉ,

De tous formats et épaisseurs pour reliure et papeterie.

Cet établissement, qui est en pleine activité depuis dix ans, fournit des produits de première qualité, qui sont vendus avec avantage dans la Nièvre, le Cher et l'Allier qui lui donnent une nombreuse clientèle.

Cette fabrique a un cours d'eau et est garnie de tous ses ustensiles et agrès nécessaires à son exploitation, tels que Manège, Moulin-broyeur, Laminoir, Presses, Chassis, Pompe, etc.

On pourra céder à l'acquéreur dix mille kilogrammes de carton prêts à livrer au commerce.

S'adresser, pour tous renseignements à madame veuve Desbrest, rue du Petit-Ver-sailles, à Nevers.

Et à monsieur Desbrest fils, agent comptable aux forges de Vandenesse, Nièvre.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'Étude de M<sup>e</sup> PAULTRE, notaire à Nevers, le dimanche, vingt-sept février mil huit cent quarante-deux, à midi;

UNE

## MAISON,

Située à Nevers, rue de Nièvre, en face du puits des Mules.

Consistant en un rez-de-chaussée, composé de deux chambres, premier et second étages, grenier au-dessus, caves dessous;

Cette maison dépend de la succession du sieur FICHOT.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur Laurin, locataire; et, pour prendre connaissance du cahier des charges à M<sup>e</sup> PAULTRE, notaire à Nevers.

## AVIS,

Étude de feu M<sup>e</sup> Usquin, notaire à Gué-rigny proche Nevers (Nièvre), à céder de suite.

S'adresser pour les conditions à M<sup>e</sup> Usquin notaire à Pougues (Nièvre).

## A VENDRE

Belle Collection

D'OISEAUX EMPAILLÉS.

Cette Collection se compose de 150 sujet environ et réunit presque toutes les espèces indigènes du département de la Nièvre aussi que celles qui y faut de passage.

MARCHÉ DE NEVERS DU 29 janvier 1842.

Froment 1 <sup>re</sup> q. 3 f. 50	Foin, 500 kil. 54 00
2 <sup>e</sup> q. 3 0	Paille gl. 10 k. 2 40
3 <sup>e</sup> q. 3 50	Paille b. 10 k. 2 50
Meteil..... 2 90	Bois, d. stère. 16
Seigle, 1 <sup>re</sup> q. 2 80	
Mouture..... 2 90	Pain blanc.. 2 17 1/2
Orge, 1 <sup>re</sup> q. 2 10	Pain jaunet. 1 87 1/2
Avoine..... 1 15	5 <sup>me</sup> espèce.. 1 42 1/2

Il a été vendu 30 voitures de foin, 7 voitures de paille glotte, 7 voitures de paille bourrée, 3 voitures de luzerne, « voiture de trefle.

## A LOUER,

DE SUITE OU A LA SAINT-JEAN PROCHAINE,

## UNE MAISON,

Sise rue des Récollets, n° 22, et se compose d'un premier et deuxième étages, greniers, mansardes, cave et jardin.

S'adresser, pour la visite des lieux à M. Mouton qui occupe le rez-de-chaussée de ladite maison, et pour les conditions, à M. Usseaume, régisseur au fourneau de Charbonnière près St.-Eloi, qu vendra si on le désire.

Le Directeur-Gérant, Alexandre TILLIER.

Nevers, imprimerie de J. PINET.

## LA SALAMANDRE, PLACE DE LA BOURSE, 8.

Compagnie Générale d'assurances à Prime fixe. Capital social : DIX MILLIONS de francs.

LES OPÉRATIONS COMPRENNENT :

Toutes les chances d'incendie, telles que celles provenant : D'Émeutes populaires, Guerres civiles, Emploi de force militaire.

Explosion du Gaz. Les Assurances sur la Vie, Chances de Recrutement militaire, Dot de jeunes filles, Rentes viagères etc., etc.

Éducation des enfants. Les Assurances Maritimes et contre les chances de Navigation intérieure et extérieure.

Cette Compagnie qui offre aux assurés des garanties certaines; qui, du reste est connue très-avantageusement depuis 1834, moment où elle commença ses opérations; on ne craint pas même d'avancer que les tarifs de LA SALAMANDRE sont les plus modérés, et qu'il n'en est aucune dont la loyauté et l'exactitude soient mieux connues par ses antécédents. On peut ajouter à cela, qu'elle est la seule qui assure contre les Émeutes populaires, l'emploi de la force militaire et la guerre civile; qu'un capital de DIX MILLIONS s'accroît chaque année par des bénéfices considérables, que la fortune de son

Gérant répond de tous ses actes; que les noms honorables de ses principaux actionnaires, le dévouement enfin de tous ses représentants et employés intéressés par des cautionnements à sa postérité répond aux assurés du REMBOURCEMENT INTEGRAL DE LEURS PERTES: Il est impossible qu'autant d'avantages n'entraînent point LA SALAMANDRE à de nouveaux succès.

La COMPAGNIE est représentée dans ce département par son Agent Directeur, demeurant à Nevers, quai de Loire, 24.